

Statistique, 3, 1964
Sept. 1964

REUNION SUR LES STATISTIQUES D'ETAT-CIVIL -
C.E.A. ADDIS-ABEBA I4 - 19 DECEMBRE 1964

Sources de données sur la natalité et la mortalité
au Sénégal

P. CANTRELLE.- O.R.S.T.O.M. *

Direction O.R.S.T.O.M.
- I -
n'est pas 650
n'est pas 10

I/- SITUATION AVANT LES ENQUETES DEMOGRAPHIQUES.-

Pour estimer les taux bruts de natalité et de mortalité, on dispose en principe des deux composants de ces taux :

- nombre de naissances et de décès, à partir de l'enregistrement de l'état-civil.
- population dans laquelle sont survenus ces événements, estimée à partir des recensements.

Zône urbaine

Système d'état-civil : les naissances et décès sont pratiquement tous enregistrés dans les principaux centres, mais le domicile est mal déterminé. L'exploitation statistique mensuelle n'est faite que pour la ville de Dakar.

Dénombrements : de valeur et de périodicité inégale, ils permettent cependant dans quelques cas l'estimation de l'accroissement global, mais sans que l'on sache distinguer la part de l'accroissement naturel et celle de l'accroissement migratoire.

Zône rurale, elle représente plus de 80 % de la population.

Système d'état-civil : la proportion des naissances enregistrées est très faible, plus faible encore pour les décès, donc sans utilité démographique.

Dénombrements périodiques, en principe annuels, ils concernent la population de droit. Mais la méthode utilisée ne garantit pas une détermination rigoureuse de la population de droit, parce que l'agent ne fait pas de contrôle maison par maison.

D'autre part les opérations visent les "imposables", une fraction importante des personnes de moins de 14 ans est ainsi omise.

Cette fraction omise est plus importante encore pour les personnes de plus de 60 ans. La sous estimation globale est de l'ordre de 20 %.

Signalons les registres des paroisses catholiques tenues régulièrement depuis plusieurs dizaines d'années, certains remontant jusqu'au 18^e siècle. Ils ne concernent qu'une minorité particulière, mais seraient une source intéressante de données démographiques qui n'a pas encore été exploitée jusqu'à ce jour.

2/- ENQUETES DEMOGRAPHIQUES

Quand la réglementation de l'état-civil fut étendue à l'ensemble du pays en 1950, le Service de la Statistique prit une part importante à l'amélioration des données : Statistiques d'état-civil et recensements urbains.

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

* Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer.

N° : 22403
Cote : 5 .../...

D'autre part, pour combler l'absence totale de renseignements sur le mouvement naturel, il entreprit des enquêtes combinant à un recensement, l'enregistrement des naissances et des décès:

- le recensement distinguait la population présente et la population résidente.
- en même temps l'interrogatoire rétrospectif des familles (population résidente) portait sur les naissances et décès survenus au cours des douze mois.

Il s'agissait d'enquêtes par sondage.

Deux enquêtes ont été ainsi réalisées dont les résultats sont indiqués dans le tableau I.

Mais il est possible que la méthode des interrogatoires rétrospectifs ait conduit à sous estimer le nombre de naissances et de décès.

Les données extrapolées de l'enquête démographique par sondage de 1961 à DAKAR, confrontées avec les relevés effectués pour la même période dans les bureaux d'état-civil de cette ville, donnent les résultats suivants :

	Enquête démographique	Etat-civil
Naissances	15.800	17.854
Décès	2.780	5.429
Décès Oan	560	1.576

Dans l'enquête démographique, il s'agit uniquement de la population résidente, alors que les relevés d'état-civil peuvent concerner également un certain nombre de personnes domiciliées en dehors de Dakar ; cependant il semble bien que le nombre de décès est sous-estimé dans l'enquête démographique, à plus forte raison celui des décès de moins d'un an.

D'autre part, ces enquêtes transversales ne sauraient refléter autre chose que la situation d'une seule année, et si la natalité est stable on imagine que la mortalité peut varier fortement d'une année à l'autre, notamment en fonction des poussées épidémiques, des changements climatiques et des fluctuations de récolte.

3/- NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION *

En 1962, après étude de la situation des données sur la natalité et la mortalité, une action a été envisagée

- d'abord en zone rurale, apparemment la moins avancée au regard de l'état civil
- ultérieurement en zone urbaine.

Zone rurale : simultanément ont été entreprises :

- une action à long terme visant à améliorer l'application de la nouvelle réglementation de l'état-civil (prévue par la loi de Juin 1961) tant au niveau central qu'à l'échelon local.
- une opération à court terme destinée à obtenir une observation démographique la plus fidèle possible.

* CANTRELLE P. Expert, Assistance Technique des Nations Unies.

L'état-civil et les autres sources de renseignements sur l'évolution démographique au Sénégal. Dakar Mai 1964 - 112 pages ronéotypées + tableaux et graphiques annexes.

Ce fut l'objet de l'enquête pilote qui est décrite dans un autre rapport. Le but de cette enquête n'était pas d'obtenir des taux représentatifs d'une région mais d'essayer d'approcher la réalité par des observations répétées pendant plusieurs cycles annuels, et en même temps de voir au sein même des villages dans quelle mesure pourrait s'appliquer la nouvelle réglementation de l'état-civil, les difficultés rencontrées et les améliorations à y apporter.

Fonctionnement du Système d'état-civil - Mesures pratiques pour l'améliorer.-

La loi du 23 Juin 1961 avait établi une nouvelle réglementation de l'état-civil au Sénégal rendant obligatoire pour tous les citoyens les déclarations de naissances mariages et décès. Pratiquement calquée sur la loi française, elle a été rédigée par des administrateurs et des juristes et les mesures d'application ont été prises sans le conseil de démographes.

Etant donné la structure administrative actuelle, cette réglementation reste souvent lettre morte. Les responsables administratifs sont sans doute conscients de l'intérêt de l'état-civil mais ne semblent pas envisager toutes les implications pratiques du système d'état-civil.

D'une façon générale, on attribue la carence du système au fait que les assujettis ne déclarent pas. C'est un faux problème. Il ne peut y avoir de déclarations, d'enregistrement, de statistiques d'état-civil si le système administratif de l'état-civil n'est pas en place.

L'expert en collaboration avec le Service de la Statistique a fait des propositions concrètes pour un meilleur fonctionnement du système ; il a mis en pratique une partie de ces propositions ; le service de la statistique peut contrôler l'administration du système par le biais du contrôle de la valeur des statistiques d'état-civil, mais il ne peut remplacer les responsables de l'appareil administratif et doit arrêter son action à certaines limites.

Les éléments du système sont résumés dans le schéma joint : On a constaté qu'au lieu d'être un élément souple de transmission, chaque chaînon est au contraire une cause de blocage.

Les propositions et les mesures pour essayer de débloquer ce système ont été exposées en détail dans le rapport précité. Elles ont nécessairement porté sur des aspects pratiques divers :

- 1)- Responsabilité du fonctionnement administratif de l'état-civil au niveau central: c'est le moteur dont tout le reste dépend, mais c'est à ce niveau qu'on rencontre les plus grandes difficultés pour faire pendre les mesures nécessaires, pour tant simples ; par exemple une circulaire destinée aux Gouverneurs, Préfets et Chefs d'Arrondissements précisant certaines modalités d'application de la réglementation, n'a pas encore été diffusée.
- 2)- Les centres d'état civil : localisation et zones qui en dépendent.
- 3)- Les personnes responsables de l'enregistrement à l'échelon local : choix et nomination, information et indemnités.
- 4)- Les registres d'état-civil : libellé, mise en place depuis l'imprimerie jusqu'au centre local.
- 5)- Les déclarations : déclarant, lieu et délai de déclarations, informations de la population (voir brochure jointe), mesures pour faciliter les démarches.

6)- Les statistiques d'état-civil : c'est pour le moment la tâche la plus simple. Un seul employé du Service de la Statistique suffit pour les mettre à jour et pour animer dans une certaine mesure l'administration responsable.

Certes, elles ne sont pas encore utilisables pour le calcul des taux de natalité et de mortalité. Les taux d'enregistrement qu'elles permettent seulement de calculer ne sont que des statistiques fonctionnelles ; mais ils ont l'avantage de contrôler l'efficacité des mesures précédemment indiquées et de suivre l'évolution des progrès attendus.

On s'est donc borné dans l'immédiat à de simples états trimestriels indiquant seulement le nombre de naissances, mariages ou décès.

Le premier objectif est d'obtenir une transmission régulière de tous les centres. Après la réorganisation de l'état-civil en AOF en 1950, presque tous les centres d'état-civil du Sénégal envoyaient régulièrement les états trimestriels. A partir de 1956, coïncidant avec la période des changements politiques et administratifs, la transmission semble moins régulière et aboutit aux résultats suivants : sur les 188 localités d'enregistrement, ont fait parvenir des états trimestriels.

70	en 1959	soit 37 %
28	- 1960	soit 15
6	- 1961	" 3
2	- 1962	" 1

Après la création de nouveaux centres d'état-civil en 1962, en application de la loi de 1961, sur 464 localités d'enregistrement (Région du Cap Vert non comprise) 214 ont fait parvenir les états, soit 46 %. Malgré un progrès évident on voit que le premier objectif est loin d'être atteint.

D'autre part les centres qui ont transmis des états ne les ont pas tous transmis pour les quatre trimestres. On a fait le décompte au 15 Mai 1964 puis après différents rappels et circulaires aux Gouverneurs, un nouveau décompte au 31 Octobre 1964 (tableau 2) ; la comparaison donne une indication sur l'efficacité de cette mesure.

Le second objectif est d'estimer la proportion d'événements déclarés (tableau 3). On ne dispose des données complètes que pour 19 Communes sur 31, 12 Arrondissements sur 86. Mais les taux d'enregistrement calculés dans les communes ne correspondent pas à la réalité car d'une part, un certain nombre d'événements enregistrés se rapportent à une population domiciliée en dehors de la commune, en particulier en raison des maternités et hôpitaux ; d'autre part, l'effectif de la population est mal connu et en général fortement ^{sous}-estimé lorsqu'il n'existe pas de recensement récent du Service de la Statistique.

Il est préférable d'estimer la proportion d'événements déclarés seulement dans le cas où les données sont complètes pour un département entier (Communes et Arrondissements). On ne dispose de ces résultats que pour 1 Département sur 27, celui de THIES.

On estime qu'en 1963, 82 % des naissances ont été enregistrées, 32 % des décès, 12 % des mariages. Il est vraisemblable qu'il s'agit là d'un des cas les plus favorables.

On remarque que les taux d'enregistrement des décès dans la Commune de Thiès est d'environ 9 pour mille. On peut donc supposer que tous les décès ne sont pas enregistrés dans cette Commune.

Dans l'avenir on concentrera les efforts pour l'amélioration du fonctionnement de l'état-civil dans les zones les plus avancées sur ce point, par exemple le département cité, et on utilisera alors un bulletin statistique individuel pour chaque acte.

Lorsqu'on jugera après contrôle la complétude atteinte et permanente, on adoptera les statistiques de cette zone comme statistiques réelles d'état-civil.

On procédera ainsi de suite département par département.

Registres paroissiaux : On projette d'effectuer le dépouillement des registres paroissiaux selon la méthode de L. HENRY. On commencerait par un essai dans un village, (FADIOUT, village Sérère de la Région du Sine).

Observations démographiques

En attendant que cette action porte ses fruits, on continuera les observations entreprises (méthode des observations annuellement répétées) :

- 1)- dans la zone pilote du SINE-SALOUM : des crédits ont été obtenus permettant une étude pendant trois cycles annuels consécutifs.
- 2)- dans la zone de KHOMBOLE-THIENABA (département de THIES) où l'opportunité a conduit à faire établir un fichier permanent de la population de moins de 15 ans par le service de Protection Maternelle et Infantile.
- 3)- dans la zone d'aménagement rizicole du delta du Sénégal (Arrondissement de ROSS-BETHIO) où il est prévu qu'un fichier de population sera mis en place en 1965 lors de l'arrivée des premiers colons.

Il serait intéressant d'étendre ces observations à un échantillon représentatif d'une Région ou de l'ensemble de l'Etat, échantillon de grappes de villages dont chaque grappe compterait environ 5.000 habitants ; mais ce projet se heurte à l'absence de crédits disponibles.

ZONE URBAINE

Un certain nombre de propositions pour améliorer le fonctionnement du système d'état-civil en zone rurale sont applicables également en zone urbaine. Mais le système y fonctionne mieux qu'en zone rurale.

On envisage aucune observation continue ou répétée mais seulement une action portant sur l'état-civil :

- précision des renseignements, en particulier le domicile
- contrôle de la complétude des déclarations
- exploitation et analyse des données

d'abord dans l'agglomération dakaroise, ultérieurement à THIES puis dans les autres villes où on appliquera les conclusions de l'expérience de DAKAR.

A DAKAR des propositions ont été faites au Gouverneur de la Région, qui représente le Ministère de l'Intérieur, responsables administratifs de l'état-civil; on espère qu'elles seront appliquées pour compter du 1er Janvier 1965.

Ces propositions dont on trouvera le détail en annexe, concernent surtout les décès, le taux de mortalité étant le plus grand facteur de l'accroissement naturel et peut être de l'accroissement global de la ville.

REMARQUE :

La dimension des enquêtes démographiques dépend du volume de crédits disponibles. Au contraire, l'amélioration de l'état-civil est d'un coût relativement peu élevé. Mais les deux cas impliquent un personnel compétent.

La présence de l'expert des Nations Unies travaillant en collaboration étroite avec le Service de la Statistique a été déterminante. Mais pour ne pas perdre les fruits de l'action entreprise, il était nécessaire qu'elle soit prolongée d'une manière ou d'une autre. Ce poste n'ayant pu être prolongé par les Nations Unies a été pris en charge par l'ORSTOM.

x
x . x

- TABLEAU I -
ENQUÊTES DEMOGRAPHIQUES PAR SONDAGE AU SENEGAL

	Fraction de sondage		
	Année	Villages	Centres
Village du Sénégal	1957	1/10	1/5
Ensemble du Sénégal	1960- 61	1/50	1/20

ENQUÊTE DEMOGRAPHIQUE PAR SONDAGE 1960 - 61

a	Effectif ajusté au 1/20	Taux de Natalité pour mille	Taux de Mortalité pour 1000	Taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes
<u>Milieu rural</u>				
Cap Vert	933			
Casamance	25.103	48.3	21.3	156
Diourbel	25.315	42.4	16.7	73
Fleuve	14.758	46.7	17.5	116
Sénégal Oriental	7.474	29.8	14.2	117
Sine Saloum	32.763	41.1	19.5	118
Thiès	16.221	43.8	19.6	58
Ensemble	122.566	43.2	18.7	109
<u>Milieu Urbain</u>				
Cap Vert	19.908	44.9	8.4	34
Ensemble	33.879	43.7	9.5	36
Ensemble Sénégal	156.445	43.3	16.7	93

REGION DU FLEUVE - comparaison des enquêtes démographiques par sondage

1957	Sédentaires	47.5	24.7	190
	Semi Nomades (Maures)	34	23	137
	Escales	46	27	177
	Ensemble	45.2	23.8	173
1960	Ensemble rive Sénégalaise	46.7	17.5	116

TRANSMISSION AU SERVICE DE LA STATISTIQUE DES ETATS

TRIMESTRIELS D'ACTES D'ETAT CIVIL

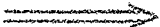


TABLEAU 2

selon le trimestre 1963	nb.	nb.	nb. états transmis		%	
	Centres EC.	d'états attendus	à la date du :	à la date du :	à la date du :	à la date du :
			15/5/64	30/10/64	15/5/64	30/10/64
1°	464	464	139	195	30	42
2°	"	"	134	194	29	42
3°	"	"	88	161	19	35
4°	"	"	51	152	11	33
Ensemble	464	464	412	702	22	38
selon le type de centre						
Communes	31	124	64	95	52	77
Centre Principaux Arr.	86	344	121	203	35	59
Centres Secondaires	347	1388	227	404	16	29
Ensemble	464	1856	412	702	22	38
Selon la Région						
Thiès	56	224	91	125	40	56
Diourbel	77	308	82	180	27	58
Sine-Saloum	106	424	98	143	23	34
Casamance	103	412	75	150	18	36
Fleuve	69	275	45	79	13	29
Sénégal Oriental	53	212	21	25	9	12
Ensemble	464	1856	412	702	22	38

ETAT-CIVIL AU SENEGAL

SCHEMA DES DECLARATIONS ET DE L'ENREGISTREMENT

LEGENDE:

-  déclaration
-  mise en place registres
-  archives
- 1 registre original
- 2 copie

